



## **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (garderie)**

### **Règlement intérieur** **Année scolaire 2022-2023 \***

#### **Article 1 - Horaires**

- L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires).
- Les horaires sont les suivants :

#### ***Pour les élèves du site « Le Roseau » :***

de 7 h 00 à 8 h 40 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)  
de 16 h 25 à 19 h 00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

#### ***pour les élèves du site « Le Chêne » :***

de 7 h 00 à 8 h 45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)  
de 16 h 30 à 19 h 00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

} Sous réserve de  
modification liée à  
une situation  
particulière

**Les horaires devront être respectés et tout retard devra être obligatoirement justifié.**

**En cas d'abus répétés et après avoir reçu la famille au préalable, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs.**

#### **Article 2 - Tarification**

**Les tarifs restent identiques à ceux de l'année précédente :**

- Forfait 1 enfant : 30,00 € par mois
- Forfait 2 enfants : 46,00 € par mois
- Forfait 3 enfants : 55,00 € par mois
- Occasionnellement (jusqu'à 4 jours par mois) : 6,10 € par jour

### **Article 3 - Accueil des enfants**

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés au groupe scolaire « Le Chêne et le Roseau » **ayant fait l'acquisition de la propreté.**

Les enfants inscrits se doivent de respecter le personnel, leurs camarades ainsi que le matériel.

#### ***Cas particuliers :***

L'enfant resté seul à la sortie de l'école est pris en charge par le personnel communal, si l'autorisation parentale le précise, moyennant le tarif occasionnel de 6,10 € (sauf si tarification au forfait en cours).

### **Article 4 - Fonctionnement**

- L'accueil de loisirs périscolaire n'a pas la mission d'aide aux devoirs, néanmoins les enfants sont autorisés à les faire seuls.
- L'enfant sera remis uniquement à ses parents ou aux personnes désignées par eux sur les documents de rentrée scolaire.
- Exceptionnellement, si une autre personne doit venir chercher l'enfant, les parents devront le signaler par une autorisation écrite.
- Les enfants devant se rendre à des activités extérieures ne quitteront l'accueil de loisirs périscolaire qu'avec une autorisation écrite des parents mentionnant la date et l'heure de sortie. Les trajets se feront sous l'entière responsabilité des parents.
- L'école et l'accueil de loisirs périscolaire étant deux structures distinctes, toute absence ou inscription doit être signalée en téléphonant à la **Mairie** au **04.70.43.30.05** ou à l'accueil de loisirs au **04.70.43.36.70** ou par mail **villeneuve-sa@orange.fr** .

### **Article 5 - Inscription**

Les inscriptions à l'accueil de loisirs périscolaire se feront :

- **A l'année** pour des jours et des horaires réguliers (prévenir impérativement si changement pour l'organisation du personnel)
- **A la quinzaine** pour des présences irrégulières au moyen d'un planning qui devra être retourné dûment complété en mairie ou auprès du personnel de l'accueil de loisirs.

### **Article 6 - Assurance**

Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle, au même titre que pour l'école.

\* document à conserver par la famille